

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2021-52

Septembre

SOMMAIRE

ENFANCE

| | | | |
|---|----|---|----|
| Arrêté en date du 2 octobre 2020 portant sur la modification de fonctionnement concernant le multi-accueil dénommé « Multi-accueil du Grand Large » à Dunkerque..... | 3 | Arrêté en date du 14 octobre 2020 portant autorisation à Mme DUQUESNE Eugénie à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Les Jardins de Candy » à Vendeville..... | 26 |
| Arrêté en date du 2 octobre 2020 portant autorisation à Mme PEULOT Gaëlle épouse SCHIAVO à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « La Bulle Infantine » à Camphin-en-Carembault | 5 | Arrêté en date du 22 octobre 2020 portant sur la modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé Espace Multi-Accueil « Littré » à Lille | 28 |
| Arrêté en date du 2 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « La Bulle Infantine » à Camphin-en-Carembault | 7 | Arrêté en date du 28 octobre 2020 portant autorisation à Mme JANIOT Perrine à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Alain le Marc'Hadour » à La Madeleine..... | 30 |
| Arrêté en date du 5 octobre 2020 portant sur la modification de fonctionnement concernant le multi-accueil dénommé « Le Repère des P'tits Pieds » à Saint-Amand-les-Eaux | 11 | Arrêté en date du 28 octobre 2020 portant autorisation à Mme VANDEWALLE Pauline à assurer l'encadrement technique des deux micro-crèches « Lille Solférino 2 » et « Lille Saint Jacques » à Lille | 32 |
| Arrêté en date du 5 octobre 2020 portant autorisation à Mme Perrine DELAME à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Le chemin » à Denain .. | 13 | Arrêté en date du 29 octobre 2020 portant sur la modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Câlines BB Pagnol » à Ronchin..... | 34 |
| Arrêté en date du 5 octobre 2020 portant autorisation à Mme Eugénie MAURICE à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Les Petits Anges » à Onnaing..... | 15 | Arrêté en date du 30 octobre 2020 portant sur la modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Les petits loups » à Marquette-lez-Lille | 36 |
| Arrêté en date du 8 octobre 2020 portant autorisation au Groupe Evancia Babilou à poursuivre l'activité de la micro-crèche dénommée « Babilou Villeuneuve d'Ascq Cense » à Villeneuve d'Ascq | 17 | Arrêté en date du 4 novembre 2020 portant autorisation à Mme DE MEYER Marine à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Babilou Lesquin » à Lesquin | 39 |
| Arrêté en date du 8 octobre 2020 portant autorisation à Mme le Docteur JEU née STEENHOUWER Marie à assurer la surveillance sanitaire dans les établissements d'accueil collectif d'enfants du Groupe Babilou situés à Mouvaux..... | 19 | Arrêté en date du 4 novembre 2020 portant sur la modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Babilou Lesquin » à Lesquin | 41 |
| Arrêté en date du 14 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Les Jardins de Candy » à Vendeville | 22 | Arrêté en date du 6 novembre 2020 portant sur la modification de nom de la Halte-garderie « Franklin » à Roubaix désormais dénommée « Les Pilous »..... | 43 |

| | |
|---|----|
| Arrêté en date du 9 novembre 2020 portant sur la modification de l'article 4 de l'arrêté du 30 octobre 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Les petits loups » à Marquette-lez-Lille..... | 45 |
| Arrêté en date du 9 novembre 2020 portant autorisation à Mme ERROUKRMA HERMAN Marie-Cécile à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants dénommé « Les Pilous » à Roubaix . | 47 |
| Arrêté en date du 9 novembre 2020 portant autorisation à M. le Docteur Guy VOGEL à assurer la surveillance sanitaire de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Les Pilous » à Roubaix..... | 49 |
| Arrêté en date du 9 novembre 2020 portant sur la modification de fonctionnement du multi-accueil dénommé « Les Câlinous » à Gravelines..... | 51 |
| Arrêté en date du 9 novembre 2020 portant autorisation à Mme Céline PELLERIN à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Les Petits Chaperons Rouges » à Leers..... | 53 |

**ARRETE MODIFICATIF AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15 janvier 2013 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé Multi accueil du Grand Large situé 69 rue Degans à DUNKERQUE (59140), géré par l'ADUGES 12 rue de la Maurienne à Dunkerque (59140), modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015, 9 juillet 2020 et du 11 septembre 2020,

Vu la demande de prolongation de la modification temporaire présentée par Madame DEVOS Corinne, Directrice du Multi accueil concernant la modulation de la capacité d'accueil durant les repas, en date du 28 septembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par le médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Dunkerque-Wormhout en date du 2 octobre 2020,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 11 septembre 2020 est modifié comme suit à compter du 1^{er} Octobre 2020 et jusqu'à la fin des mesures exceptionnelles prise pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 27 enfants de 2 ½ à 6 ans présents simultanément, dont 6 places pour enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Modulation de la capacité d'accueil :

| Plages horaires | Capacité d'accueil Lundi, mardi, jeudi et vendredi |
|-----------------|---|
| 7h30 à 8h00 | 10 enfants |
| 8h00 à 9h00 | 18 enfants |
| 9h00 à 17h00 | 27 enfants |
| 17h00 à 18h00 | 20 enfants |
| 18h00 à 18h30 | 10 enfants |

A condition que le taux d'occupation n'exécède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement intérieur, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes, 183 rue de l'école maternelle CS 9707 59385 Dunkerque Cédex 1.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Joël RICHARD, Président de l'ADUGES (Association Dunkerquoise de Gestion des Etablissements Sociaux) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE

Le 2 octobre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Bénédicte REQUIN

Responsable du Pôle PMI Santé



Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Dossier suivi par O. LEBON

Lille, le **02/10/2020**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée « La Bulle Enfantine », 1 Clos Dame Anne 59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT, gérée par Madame AVRONS Alice, gérante de la S.A.R.L. « FREMARA » dont le siège social est situé au 4 Résidence la Chapelle 59133 PHALEMPIN,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Seclin en date du 22/09/2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame PEULOT Gaëlle épouse SCHIAVO, éducatrice de jeunes enfants, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro crèche à compter du 12/10/2020.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine pour la référence technique.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame AVRONS Alice, gérante de la S.A.R.L. « FREMARA » dont le siège social est situé au 4 Résidence la Chapelle 59133 PHALEMPIN, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr ».

Pour le Président du Département du Nord,
et par délégation,

La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/CS/OL

Dossier suivi par O. LEBON

Lille, le 02/10/2020

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Madame AVRONS Alice, gérante de la S.A.R.L. « FREMARA » dont le siège social est situé au 4 Résidence la Chapelle 59133 PHALEMPIN, et dont le dossier complet a été réceptionné le 27/08/2020,

Vu l'avis du Maire de la commune d'implantation, en date du 05/05/2020,

Vu l'avis de la commission d'accessibilité en date du 22/08/2019 et la commission de sécurité en date du 13/08/2019,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Seclin en date 22/09/2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er

Madame AVRONS Alice, gérante de la S.A.R.L. « FREMARA » dont le siège social est situé au 4 Résidence la Chapelle 59133 PHALEMPIN, est autorisée à ouvrir une micro crèche dénommée :

- « La Bulle Enfantine »
- 1 Clos Dame Anne 59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

à compter du **12/10/2020**

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

● **Le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure deux demi-journées par semaine en qualité de référent technique.

● **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- Un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- Les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : Les enfants admis en établissement et service d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal. 11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons). Pour les enfants nés avant le 1 janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées. La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal). Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle P.M.I. Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX.

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

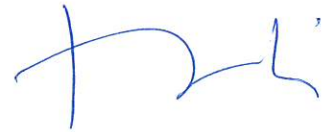
Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Madame AVRONS Alice, gérante de la S.A.R.L. « FREMARA » dont le siège social est situé au 4 Résidence la Chapelle 59133 PHALEMPIN, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr ».

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé
Métropole Lille.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by 'TWARDOWSKI'.

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale du Valenciennois
Pôle PMI Santé

113, Rue Lomprez
59300 – VALENCIENNES

Tél : 03.59.73.23.00

Dossier suivi par : Martine BARREZ
Séverine THULLIER

martine.barrez@lenord.fr
severine.thullier@lenord.fr

Réf : OA/MB/ST/119/2020

Valenciennes, le **05 OCT. 2020**

ARRETE MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 07 mars 2018 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « **Le Repère des P'tits Pieds** » situé 718, Rocade Nord Mont des Bruyères 59230 à Saint Amand Les Eaux et géré par Monsieur Bertrand LE CÔME, dont le siège est situé centre LECLERC Monts des Bruyères Rocade Nord 59230 Saint-Amand-Les-Eaux, modifié par l'arrêté du 29 octobre 2018, modifié par l'arrêté du 11 décembre 2019,

Vu la demande de modification de fonctionnement de Monsieur Bertrand LE CÔME gestionnaire, en date du 22 mai 2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après contrôle du Responsable de service PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Saint-Amand-Les-Eaux, en date du 19 Août 2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : A compter du **02 septembre 2020**, L'article 1 de l'arrêté d'ouverture en date du **07 mars 2018** est modifié comme suit :

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07H00 à 19H00

Elle sera fermée : 3 semaines durant la période du 15 juillet au 31 Août
Une semaine durant les vacances de fin d'année
Une fois par an pour sa journée pédagogique
les dimanches et jours fériés sauf la journée de solidarité.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 20 places »

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord (Direction Territoriale de VALENCIENNES, Pôle PMI Santé, 113, rue Lomprez)

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à **Monsieur Bertrand LE CÔME, Président de la SAS AMANDIS, dont le siège est situé centre LECLERC Mont des Bruyères 718, Rocade Nord 59230 – SAINT-AMAND-LES-EAUX**, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

La Responsable du Pôle PMI Santé



Docteur Omoladé ALAO

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITÉ

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Valenciennois
Pôle PMI Santé

Tél : 03.59.73.23.00

Dossier suivi par : Martine BARREZ
martine.barrez@lenord.fr
Séverine THUILLIER
severine.thuillier@lenord.fr

Réf : OA/MB/ST/122/2020

05 OCT. 2020

**ARRETE DE MODIFICATION DE LA DIRECTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
COLLECTIF DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « Le chemin », situé dans les locaux de la maison de quartier Solange TONINI, 640, rue Berthelot à DENAIN, géré par l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes, (ACSRV), 34 avenue de CONDE à VALENCIENNES,

Vu l'arrêté de nomination de la direction en date du 12 juillet 2017,

Vu la nouvelle proposition d'organisation de la continuité de la fonction de direction présentée par Madame DELAME Perrine en date du 08 septembre 2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de DENAIN LOURCHES en date du 30 septembre 2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame Perrine DELAME, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture ou les modalités d'organisation permettant

d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont décrites ci-dessous dans l'article 2.

Article 2 : Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, la suppléance de la direction est assurée par **Madame Christelle HERLEM et Madame WALLERAND Ophélie**. Toutes deux titulaires du diplôme d'Auxiliaire de puériculture et justifient de l'ancienneté professionnelle requise auprès de jeunes enfants.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Madame la Présidente de l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes, (ACSRV), 34 avenue de CONDE à VALENCIENNES et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
Et Par Délégation,

La Responsable du Pôle P.M.I. Santé,



Docteur Omoladé ALAO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale du Valenciennois
Pôle PMI Santé

113, Rue Lomprez
59300 – VALENCIENNES

Tél : 03.59.73.23.00

Dossier suivi par : Martine BARREZ
Séverine THUILLIER
martine.barrez@lenord.fr
severine.thuillier@lenord.fr
Réf : OA/MB/ST/103/2020

Valenciennes, 05 OCT. 2020

**ARRETE DE NOMINATION DU REFERENT TECHNIQUE
D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 10 décembre 2018 de la micro-crèche, dénommée « Les Petits Anges », située au 164, Rue Roger Salengro 59264 - ONNAING, gérée par Monsieur Manuel HAYOIT, Président de S.A.S. « Les Petits Anges » 164, Rue Roger Salengro 59264 - ONNAING,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par la Responsable du service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'ONNAING en date du 15 juillet 2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame Eugénie MAURICE, titulaire du diplôme d'Éducatrice de jeunes enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 09 Août 2020. Elle bénéficie d'une dérogation sur la qualification professionnelle. Sa présence est nécessaire au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Manuel HAYOIT, Président pour la S.A.S. « Les Petits Anges », 164, Rue Roger Salengro 59264 - ONNAING, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

La Responsable du Pôle PMI Santé



Docteur Omoladé ALAO

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par : C. Selleslagh
Catherine.selleslagh@lenord.fr

Lille, le 08 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 relative au rachat de la micro crèche « 123 Soleil » Zone d'activités de la Pilaterie 10 rue de la Censé 59650 Villeneuve d'Ascq par la société EVANCIA Babilou,

Vu le courrier de Mme Jessica GROMB, chargée de relations institutionnelles du Groupe Evancia BABILOU - Batiment M6 Espace Performance 35769 Saint Grégoire Cedex, en date du 07 Février 2020 informant du changement de nom de la structure,

A R R E T E

Article 1er : L'Article 1 de l'arrêté en date du 29 décembre 2015 est modifié comme suit :

Le Groupe Evancia Babilou est autorisée à poursuivre l'activité de la micro-crèche dénommée :

Babilou Villeneuve d'Ascq Cense
10 rue de la Cense
59650 Villeneuve d'Ascq

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 2 mois ½ à 3 ans révolus présents simultanément.

- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.


Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle Pmi Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille Cedex.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur CARLE Rodolphe, Président de la SAS EVANCIA 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé
Direction Territoriale Métropole Lille,

20 Le Docteur Anne HUC.


Docteur Veronique TWARDOWSKI
Responsable adjoint Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 08/10/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu les arrêtés de reprise de gestion de l'EURL Eveil Toi par le Groupe BABILOU Evancia SAS Groupe Babilou représentée par Mr BRIAND Jean-Sébastien, directeur général Nord Babilou - Parc de la Haute Borne - 10 rue Héloïse - 59650 Villeneuve d'Ascq en date du 22 Septembre 2020,

Vu la candidature de médecin proposée,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame le Docteur JEU née STEENHOUWER Marie, médecin généraliste éventuellement titulaire du diplôme de pédiatrie pratique est autorisée à assurer la surveillance sanitaire dans les établissements d'accueil collectif d'enfants du Groupe Babilou situés :

- 44 rue de Londres 59420 MOUVAUX
- 44 Bis rue de Londres 59420 MOUVAUX

- 40 Cité Droulers 59510 HEM
- 40 Bis Cité Droulers 59510 HEM
- 52 rue des Halles 59000 LILLE
- 30 rue Sergent Maginot 59700 Marcq en Baroeul
- 28 rue Sergent Maginot 59700 Marcq en Baroeul
- 3 place du Général de Gaulle 59700 Marcq en Baroeul
- 25 bis rue de l'Herrengrie 59700 Marcq en Baroeul
- 99 rue Parmentier 59650 Villeneuve d'Ascq
- 10 rue de la Cense 59650 Villeneuve d'Ascq
- 10 rue du Petit Boulevard 59650 Villeneuve d'Ascq

Article 2 : Les modalités d'intervention du médecin seront les suivantes :

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec le directeur et éventuellement avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et organise les conditions de recours au SAMU.

Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

En lien avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, en concertation avec le directeur ou le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service,

- Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service
- Il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.

Il assure la visite d'admission des enfants de moins de quatre mois et des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.


Dans les autres cas, la visite d'admission peut être assurée par le médecin traitant de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, il examine les enfants.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Mr BRIAND Jean-Sébastien, directeur général Nord Babilou - Parc de la Haute Borne - 10 rue Héloïse - 59650 Villeneuve d'Ascq et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,
La responsable Adjointe du Pôle PMI-
Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/CS/OL

Dossier suivi par O. LEBON

Lille, le 14/10/2020

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Madame HANNECART Lydie gérante de la S.A.R.L. « Les Jardins de Candy » dont le siège social est situé au 7 rue des Lilas 59139 WATTIGNIES, et dont le dossier complet a été réceptionné le 04/09/2020,

Vu l'avis du Maire de la commune d'implantation, réputé acquis en date du 07/11/2019,

Vu l'avis de la commission d'accessibilité réputé acquis en date du 28/07/2020 et la commission de sécurité en date du 11/08/2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Seclin en date 29/09/2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er

Madame HANNECART Lydie gérante de la S.A.R.L. « Les Jardins de Candy » dont le siège social est situé au 7 rue des Lilas 59139 WATTIGNIES, est autorisée à ouvrir une micro crèche dénommée :

- « Les Jardins de Candy »
- 8 rue d'Avelin 59175 VENDEVILLE
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

à compter du 19/10/2020.

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

● **Le référent technique** :

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure deux demi-journées par semaine en qualité de référent technique.

● **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- Un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- Les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : Les enfants admis en établissement et service d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal. 11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1 janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle P.M.I. Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX.

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Madame HANNECART Lydie gérante de la S.A.R.L. « Les Jardins de Candy » dont le siège social est situé au 7 rue des Lilas 59139 WATTIGNIES, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr ».

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé
Métropole Lille.



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Dossier suivi par O. LEBON

Lille, le **14/10/2020**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée « Les Jardins de Candy », 8 rue d'Avelin 59175 VENDEVILLE, gérée par Madame HANNECART Lydie gérante de la S.A.R.L. « Les Jardins de Candy » dont le siège social est situé au 7 rue des Lilas 59139 WATTIGNIES,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Seclin en date du 29/09/2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame DUQUESNE Eugénie, éducatrice de jeunes enfants, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro crèche à compter du 19/10/2020.

~~Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine pour la référence technique.~~

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame HANNECART Lydie gérante de la S.A.R.L. « Les Jardins de Candy » dont le siège social est situé au 7 rue des Lilas 59139 WATTIGNIES, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr ».

Pour le Président du Département du Nord,
et par délégation,

La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Lille, le 22/10/2020

Affaire suivie par C. Solleslagh

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26/05/2009 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé Espace Multi-Accueil « Littré » situé 12 Place de l'Arbonnoise à Lille géré par Madame Brenda CREVEL, Présidente de l'Association « Premiers Pas » 60 rue Faidherbe, 8/2 Résidence de l'Avenir à Hellemmes, modifié par les arrêtés du 17 mars 2011, du 29/07/2014.

Vu la demande de modification de l'agrément formulée par Madame Anne DECLERCK, Directrice de l'Association « Premiers Pas » en date du 18 septembre 2020.

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lille Vauban en date du 22 septembre 2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 29 Juillet 2014 est modifié comme suit :

La structure est ouverte du Lundi au Vendredi de 8 heures à 18 h 30.

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à :

- 15 enfants de 8 h 00 à 8 h 30
- 36 enfants de 8 h 30 à 18 h 00
- 25 enfants de 18 h 00 à 18 h 30

A compter du 02 novembre 2020

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 15 % de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille cedex.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Madame DECLERCK Anne, Directrice de l'Association « Premiers Pas » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-
Santé
DTPAS Métropole Lille**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 28 Octobre 2020

Réf. : VT/CS

Dossier suivi par Catherine Selleslagh

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé Alain le Marc'Hadour, situé 35 rue Gambetta 59110 LA MADELEINE, géré par la société People and Baby, dont le siège social est situé 9 avenue Hoche, 75008 Paris,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine, en date du 27 octobre 2020,

Et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame JANOT Perrine, titulaire du Diplôme d'Etat de Puéricultrice et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à la société People and Baby, 9 avenue Hoche, 75008 Paris et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/CS
Dossier suivi par Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 28 octobre 2020

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, « Lille Solferino2 », 260 rue Solferino 59000 LILLE, et de la micro crèche « Lille Saint Jacques » gérées par Madame FACOMPTE Cécilia, Coordinatrice Nord du groupe « Les Petits Chaperons Rouges » dont le siège social est situé au 6 allée Jean Prouvé 92110 CLICHY,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique des deux micro crèches

Vu l'avis émis par les médecins du service départemental de PMI, après contrôle exercé par les médecins des Unités Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Moulins et de Lille Fives en date du 22 octobre 2020,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
Pôle PMI Santé
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

ARRETE

Article 1er : Madame VANDEWALLE Pauline, infirmière diplômée d'Etat, est autorisée à assurer, par dérogation du diplôme, l'encadrement technique des deux micro crèches « Lille Solférino 2 » et « Lille Saint Jacques » à compter du 02 Janvier 2020.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine et par structure pour la référence technique.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame FACOMPRES Cécilia, Coordinatrice Nord du groupe « Les Petits Chaperons Rouges » dont le siège social est situé au 6 allée Jean Prouvé 92110 CLICHY, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord,
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale Adjointe
en charge De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Lille, le 29/10/2020

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par : L. DUCHÂTEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15 juin 1995 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans « Câlines BB Pagnol » 5 C rue Marcel Pagnol 59790 Ronchin et géré par Madame la Présidente de l'association « BB Câlines » sis à la même adresse.

Vu l'arrêté modificatif de fonctionnement en date du 29 mai 2017.

Vu la demande en date du 04 septembre 2020 de la modulation de l'agrément des enfants accueillis présentée par Madame DELABROYE Kathleen, directrice technique du multi accueil « Câlines BB Pagnol ».

Vu l'avis émis par le médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale d'Hellemmes en date du 13 octobre 2020.

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 27/05/2017 est modifié comme suit :

Du lundi au vendredi :

-12 enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 19h. sauf le vendredi 18h30.

- 22 enfants de 8h30 à 17h30

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 22 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus présents simultanément.

Des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

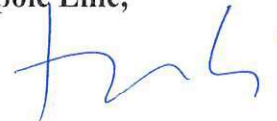
Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Madame la Présidente de l'association « BB Câlins » 5 C rue Marcel Pagnol 59790 Ronchin et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-Santé
DTPAS Métropole Lille,**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Catherine.selleslaghr@lenord.fr
Affaire suivie par Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 30 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 avril 1993 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « les Petits loups » situé 2 rue Saint Exupéry 59520 Marquette lez Lille, géré par Mme Parisot Véronique, Présidente de l'Association « Les petits loups » sis à la même adresse, et modifié par les arrêtés des 21/11/1996, 03/12/1996, 20/08/2001, 21/08/2001, 29/04/2003 et 04/03/2010,

Vu la demande de modulation d'accueil formulée par Mme BERNARD Isabelle, Directrice, en date du 09 octobre 2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de La Madeleine en date du 28 octobre 2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 04 Mars 2010 est modifié comme suit

La structure « **les petits loups** »

Située 2 Bis rue Saint Exupéry 59520 Marquette lez Lille

est autorisée à accueillir 25 enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus du Lundi au Vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

La modulation des accueils est la suivante :

- De 7 h 30 à 8 h 00 : 5 enfants
- De 8 h 00 à 8 h 30 : 15 enfants
- De 8 h 30 à 17 h 30 : 25 enfants
- De 17 h 30 à 18 h 00 : 15 enfants
- De 18 h 00 à 18 h 30 : 5 enfants

Et ce, à compter du 1^{er} Novembre 2020

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Madame PARISOT Véronique, Présidente de l'Association « Les Petits loups » dont le siège est situé 2bis rue Saint Exupéry 59520 Marquette lez Lille et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-
Santé
D.T.P.A.S. Métropole Lille**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical stroke, representing the name of the signatory.

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Lille, le 04/11/2020

Dossier suivi par : Laurence Duchâtel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 26 juillet 2005 de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans multi accueil, dénommé « **Babilou Lesquin** » situé 1 rue du pic au vent 59810 Lesquin géré par EVANCIA SAS groupe Babilou 24 rue du moulin des bruyères 92400 Courbevoie.

Vu l'arrêté de direction en date du 21/10/2009.

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement.

Vu l'avis émis par le médecin du service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Hellemmes, en date du 21 juillet 2020.

Et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1 :

Madame DE MEYER Marine, titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus à compter du 13 juillet 2020.

Sa présence est nécessaire pendant les horaires d'ouverture. Les modalités de son remplacement permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de direction sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement intérieur, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Pôle PMI Santé 49 boulevard de Strasbourg CS 10031 59046 Lille cedex.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur CARLE Rodolphe Président EVANCIA SAS groupe Babilou 24 rue du moulin des bruyères 92400 Courbevoie et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé
De la Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.



Direction Générale Adjointe
en charge De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Lille, le 04/11/2020

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par : L. DUCHÂTEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26 juillet 2005 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans Babilou Lesquin anciennement dénommé « 1, 2, 3 soleil » situé 1 rue du Pic au Vent 59810 Lesquin et géré par Monsieur CARLE Rodolphe Président de EVANCIA SAS, Groupe Babilou 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie.

Vu l'arrêté modificatif de fonctionnement en date du 14/12/2017.

Vu la demande en date du 28 octobre 2019 de modification de l'âge des enfants accueillis présentée par Madame DUMETZ Sandrine, responsable de secteur à Babilou SAS.

Vu l'avis émis par le médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale d'Hellemmes en date du 28 octobre 2019,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 14/12/2017 est modifié comme suit :

EVANCIA SAS groupe Babilou est autorisé à poursuivre l'activité de la structure dénommée :

Babilou Lesquin
12 rue du Pic au Vent
59810 Lesquin.
Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 46 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

Des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 20 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur CARLE Rodolphe Président de la SAS EVANCIA groupe Babilou 24 rue du Moulin des bruyères 92400 Courbevoie et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-Santé
DTPAS Métropole Lille,**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

DIRECTION GENERALE CHARGÉE
DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix/Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

Tél. : 03.59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 08/10/1992 autorisant l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans dénommé « **Franklin** », situé 64 rue Franklin à ROUBAIX, modifié par les arrêtés des 15/02/1994, 26/07/1996, 26/11/1998, 29/06/1999, 24/04/2003, 14/04/2004 et du 31/05/2018,

Vu la demande de modification de nom, d'adresse et de capacité d'accueil de la halte-garderie « **Franklin** » présentée par Madame CORBY, Présidente du Centre Social du Pile Saint Elisabeth et Directrice de l'association ICIELA, situés 57, rue du Pile à Roubaix, en date du 3 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 12 février 2020,

Vu la visite de conformité effectuée par Madame le Docteur GIRARDEAU Médecin Responsable de Service de PMI à l'UTPAS de Roubaix Ville en date du 13 février 2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2018 est modifié comme suit :

La Halte-garderie « **Franklin** » poursuit ses activités sous le nom de la halte-garderie dénommée « **LES PILOUS** » dans les nouveaux locaux du centre de la petite enfance, situés 50 rue Lannes à Roubaix **à compter du 17 février 2020**.

La structure est ouverte du **lundi au vendredi de 8h30 à 17h30**.

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagement des locaux, la capacité d'accueil du multi-accueil est fixée à **17 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans** présents simultanément, avec un accueil modulé comme suit :

- 17 enfants accueillis de 8h30 à 12h30
- 13 enfants accueillis de 12h30 à 13h30
- 17 enfants accueillis de 13h30 à 17h30

Des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire **dans la limite de 10%** de la capacité d'accueil autorisée ; limite posée compte tenu de la place limitée dans les dortoirs.

La halte-garderie « **Les Pilous** » est fermée 3 semaines en été et 1 semaine à Noël.

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement intérieur, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

**Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Roubaix-Tourcoing
Pôle PMI Santé
12, Boulevard de l'Egalité
59200 TOURCOING.**

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Madame CORBY, Directrice du Centre Social du Pile Saint Elisabeth, situé 57, rue du Pile à Roubaix et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 6 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Catherine.sellesslaghr@lenord.fr
Affaire suivie par Catherine
SELLESSLAGH

Lille, le 09 novembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 avril 1993 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « les Petits loups » situé 2 rue Saint Exupéry 59520 Marquette lez Lille, géré par Mme BERNARD, directrice de la structure et modifié par les arrêtés des 21/11/1996, 03/12/1996, 20/08/2001, 21/08/2001, 29/04/2003, 04/03/2010 et 30/10/2020,

Vu la constitution du nouveau bureau gérant l'association au 20 octobre 2020,

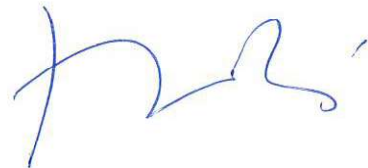
A R R E T E

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté du 30 octobre 2020 est modifié comme suit :

Cet arrêté sera notifié à Madame LOCUFIER Hélène, Présidente de l'Association « Les Petits loups » dont le siège est situé 2bis rue Saint Exupéry 59520 Marquette lez Lille et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-
Santé
D.T.P.A.S. Métropole Lille**



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

DIRECTION GENERALE
CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale de Métropole
Roubaix/Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

Tél : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu le **Code de la Santé Publique**, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 8 Octobre 1992 autorisant l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans dénommé « **Franklin** », situé 64 rue Franklin à Roubaix, modifié par les arrêtés des 15/02/1994, 26/07/1996, 26/11/1998, 29/06/1999, 24/04/2003, 14/04/2004 et du 5 avril 2018,

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2020 actant la modification du lieu et de nom de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, désormais dénommé « **Les Pilous** » situé 64 rue Franklin à Roubaix,
>établissement géré par Madame CORBY Amandine, Directrice du Centre Social du Pile Ste Elisabeth situé 57 rue du Pile à Roubaix,

Vu la candidature proposée pour assurer la direction,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après contrôle exercé par Madame le Docteur GIRARDEAU, Médecin Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Ville, en date du 13 février 2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 5 avril 2018 est modifié comme suit :

Madame ERROUKRMA HERMAN Marie-Cécile, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est habilitée à assurer la direction de l'établissement cité ci-dessus

À compter du 17 février 2020

lenord.fr

Direction Territoriale de
Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix
Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite
Enfance
12, bd de l'Egalité – BP 60999
59208 TOURCOING Cédex

Elle est chargée de la mise en œuvre, voire de la proposition d'adaptation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et l'accueil des familles.

A ce titre, elle encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi en lien avec le médecin de l'établissement, organise les relations avec les parents et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs.

Article 2 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix Tourcoing
POLE PMI SANTE – ACCUEIL PETITE ENFANCE
12 boulevard de l'égalité – BP 60999
59208 TOURCOING CEDEX

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Madame CORBY Amandine, Directrice du Centre Social Pile St Elisabeth, situé 57 rue du Pile à Roubaix et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

Tourcoing, le 9 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par Délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



**DIRECTION GENERALE CHARGEE
DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale
Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé

Accueil Petite Enfance

Tél. : 03.59.73.05.69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 8 Octobre 1992 autorisant l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans dénommé « **Franklin** », situé 64 rue Franklin à Roubaix, modifié par les arrêtés des 15/02/1994, 26/07/1996, 26/11/1998, 29/06/1999, 24/04/2003, 14/04/2004 et du 5 avril 2018,

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2020 actant la modification du lieu et de nom de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, désormais dénommé « **Les Pilous** » situé 64 rue Franklin à Roubaix,

>établissement géré par Madame CORBY Amandine, Directrice du Centre Social du Pile Ste Elisabeth situé 57 rue du Pile à Roubaix,

Vu la candidature de médecin proposée,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par Madame le Docteur GIRARDEAU, Médecin Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Ville en date du 13 février 2020,

et sur sa proposition,

Direction Territoriale de
Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix
Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite
Enfance
12, bd de l'Egalité – BP 60999
59208 TOURCOING Cédex

A R R E T E

Article 1er : Monsieur le **Docteur Guy VOGEL**, Médecin Généraliste est autorisé à assurer la surveillance sanitaire dans l'établissement d'accueil collectif d'enfants désigné ci-dessus,

A compter du 17 février 2020

Article 2 : Les modalités d'intervention du médecin seront les suivantes :

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec le directeur et éventuellement avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et organise les conditions de recours au SAMU.

Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

En lien avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, en concertation avec le directeur ou le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service,

- il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service

- il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.

Il assure la visite d'admission des enfants de moins de quatre mois et des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Dans les autres cas, la visite d'admission peut être assurée par le médecin traitant de l'enfant.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, il examine les enfants.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à Madame CORBY Amandine, Directrice du Centre Social du Pile Ste Elisabeth situé 57 rue du Pile à Roubaix et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 9 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



ARRETE DE MODIFICATIONS APPORTEES AU FONCTIONNEMENT
D'UN ETABLISSEMENT ACCUEIL COLLECTIF
DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 2 septembre 1988 autorisant le fonctionnement d'une halte-garderie « Les Câlinous » située 48 bis avenue Léon Jouhaux à Gravelines (59820) modifié par l'arrêté du 18 septembre 1989, 10 juillet 1998, 7 janvier 2000, 11 octobre 2001, 28 mai 2003, du 23 février 2007, du 19 janvier 2009 et du 11 mars 2010,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 28 mai 2003 autorisant le fonctionnement d'un multi accueil dénommé « Les Câlinous » située 48 bis avenue Léon Jouhaux à Gravelines (59820) modifié par l'arrêté du 23 février 2007, du 19 janvier 2009, du 11 mars 2010 et du 28 janvier 2011,

Vu l'arrêté d'agrément en date du 27 juin 2014 autorisant le fonctionnement du multi accueil dénommé « Les Câlinous » située avenue de Picardie à Gravelines (59820) modifié par l'arrêté du 10 avril 2015, du 4 janvier 2017 et du 6 mai 2019,

Vu la demande de modulation de la capacité d'accueil, en date 16 décembre 2019, présentée par Madame FUMERY, Directrice des multi-accueil de l'Association « Atouts ville » Rue Léon Blum BP 24 à GRAVELINES (59820),

Vu l'avis favorable réputé avoir été donné le 16 avril 2020 par le Médecin responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Gravelines-Bourbourg,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 6 mai 2019 est modifié comme suit à compter du 2 janvier 2020 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 25 enfants, dont 20 enfants pour l'accueil régulier de 2 mois ½ à 3 ans présents simultanément et 5 pour l'accueil ponctuel de 2 mois ½ à 4 ans présents simultanément.

Cette capacité d'accueil est modulée de la façon suivante :

Petites vacances scolaires :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| 7h30 à 8h00 | 7 | 7 | 4 | 7 | 7 |
| 8h00 à 8h30 | 18 | 18 | 13 | 18 | 13 |
| 8h30 à 11h30 | 20 | 20 | 18 | 20 | 20 |
| 11h30 à 13h30 | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 |
| 13h30 à 17h00 | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 |
| 17h00 à 17h30 | 10 | 10 | 5 | 10 | 10 |
| 17h30 à 18h00 | 8 | 8 | 5 | 8 | 8 |
| 18h00 à 18h30 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 |

Hors vacances scolaires :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| 7h30 à 8h00 | 9 | 10 | 7 | 10 | 9 |
| 8h00 à 8h30 | 17 | 20 | 18 | 20 | 15 |
| 8h30 à 11h30 | 25 | 25 | 20 | 25 | 25 |
| 11h30 à 13h30 | 22 | 22 | 19 | 22 | 22 |
| 13h30 à 17h00 | 25 | 25 | 20 | 25 | 22 |
| 17h00 à 17h30 | 18 | 10 | 18 | 18 | 15 |
| 17h30 à 18h00 | 10 | 10 | 8 | 10 | 8 |
| 18h00 à 18h30 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 |

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes 183 rue de l'école maternelle CS 9707 à Dunkerque (59385).

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « Atouts Ville » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DUNKERQUE,
Le 9 novembre 2020**

**Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation,
La responsable du Pôle PMI-Santé
Docteur Bénédicte REQUIN**



**DIRECTION GENERALE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITE**

**Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix/Tourcoing**

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

Tél. : 03.59.73.05.69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu le **Code de la Santé Publique**, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le **Code de l'Action Sociale et des Familles** et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'**arrêté du 26 décembre 2000**, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'autorisation en date du 13 octobre 2008 relative à l'ouverture du multi-accueil d'enfants de moins de six ans dénommé «**LES PETITS CHAPERONS ROUGES**», situé au sein du Parc d'activités de Roubaix Est, Rue de Catillon à LEERS et géré par la **SAS LES PETITS CHAPERONS ROUGES (LPCR)**, modifié par les arrêtés en date du 19/10/2010, du 22/08/2012, du 22/01/2016, du 03/05/2017, du 2 Octobre 2017 et du 12 septembre 2018,

Vu le procès verbal de la commission communale de sécurité en date du 10 juin 2008,

Vu les modifications apportées à la direction de l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle de Madame le Docteur JUDE, Médecin Responsable de service PMI à l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Wattrelos-Leers en date du 10 juin 2020

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 septembre 2018 est modifié comme suit :

Madame Céline PELLERIN, titulaire du **Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise** est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus,

A compter du 2 janvier 2020

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission communale de sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

**Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix-Tourcoing
POLE PMI SANTE – ACCUEIL PETITE ENFANCE
12, Boulevard de l'Egalité
BP 60999 - 59208 TOURCOING CEDEX**

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur RODOCANACHI, président de la SAS Les Petits Chaperons Rouges et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 9 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



lenord.fr

Direction Territoriale de
Prévention et d'Action Sociale
de Métropole Roubaix
Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite
Enfance
12, bd de l'Egalité – BP 60999
59208 TOURCOING Cédex

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 09/09/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal